



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines
Sous-direction des carrières, des
parcours et de la rémunération des
personnels

Bureau des personnels Jeunesse et Sports,
de l'Éducation nationale et des Instituts
spécialisés

SD2D n° **D18 - 013115**

Affaire suivie par :

Affaire suivie par :

Nicolas Gomez – 01 40 56 64 52

Nassima Ait Bachir – 01 40 56 59 06

Nathalie Han – 01 40 56 58 10

Paris, le **23 MAI 2018**

LA MINISTRE DES SPORTS

à

DESTINATAIRES IN FINE

OBJET : Accès au corps des professeurs de sport (PS) par voie de liste d'aptitude au titre de l'année 2018.

REF : Décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport, Note de service DRH/SD2/2017/250 du 5 août 2017 relative à l'élaboration au titre de 2018, des listes d'aptitude pour l'accès aux corps administratifs, techniques et d'inspection des ministères chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi et aux corps techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports.

P.J. : 1 annexe relative aux modalités d'accès au corps des PS par voie de liste d'aptitude
1 dossier de candidature

La présente note a pour objet de rappeler les modalités relatives à l'élaboration des listes d'aptitude précisées par la note de service du 5 août 2017 ci-dessus référencée. L'annexe 8 de cette note précise les modalités d'accès au corps des professeurs de sport par la voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2018 et l'application des dispositions de l'article 4 du décret cité en référence.

Au titre de 2018, 10 nominations pourront être prononcées dans le corps des professeurs de sport.

Pour les neuf dixièmes des nominations, soit 9 possibilités, un barème indicatif constituera un élément de référence pour le classement des agents.

Pour un dixième des nominations, soit 1 possibilité, les candidatures seront examinées indépendamment du barème, à partir des propositions que vous établirez.

Le directeur régional ou le directeur régional et départemental, à l'issue d'un travail de coordination avec les directeurs départementaux, transmettra à l'administration centrale 1 proposition hors barème pour l'ensemble des services de la région. Pour les établissements « jeunesse et sports », le directeur pourra également transmettre 1 proposition au titre du hors barème. A cet effet, le dossier de candidature des agents proposés sera accompagné d'un **rapport circonstancié**.

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs de sport se réunira le 3 juillet 2018 afin de donner son avis sur l'inscription sur la liste d'aptitude après avoir procédé à un examen attentif de l'ensemble des candidatures.

Je vous adresse à nouveau les documents joints à la note de service du 5 août 2017 ci-dessus référencée, à savoir :

► l'annexe 8 relative aux modalités d'accès au corps des professeurs de sport par voie de liste d'aptitude qui précise notamment :

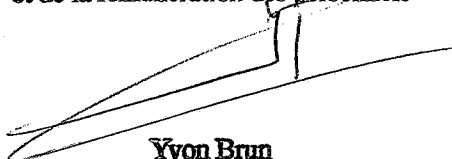
- les conditions de recevabilité des candidatures,
- les conditions de nomination et de reclassement dans ce corps,
- la procédure de transmission des candidatures.

- le barème indicatif
- la notice de candidature à remplir par le candidat
- la liste des candidatures

Les notices de candidatures et la liste des candidatures établies selon les modèles joints seront transmises dûment complétées, **pour le 11 juin, délai de rigueur à l'adresse suivante :**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau des personnels de la jeunesse et des sports,
de l'éducation nationale et des instituts spécialisés – SD2D
14, Avenue Duquesne
75350 Paris 07SP

Par délégation et par empêchement,
le sous-directeur des carrières, des parcours
et de la rémunération des personnels


Yvon Brun

DESTINATAIRES IN FINE

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION

- DIRECTIONS REGIONALES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
- DIRECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT

- DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE LA COHESION SOCIALE
- DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

MONSIEUR LE PREFET, REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT A MAYOTTE

- DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

MONSIEUR LE PREFET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE, DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POPULATION

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

- DIRECTION TERRITORIALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILLES WALLIS ET FUTUNA

- SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

- MISSION D'AIDE ET D'ASSISTANCE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS TECHNIQUES NATIONAUX